



# En bref...

## LOI DE SIMPLIFICATION

**La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 porte simplification du droit de l'urbanisme afin de faciliter la construction de logements, notamment dans les zones d'activités économiques et de réindustrialisation. Des dispositions intéressent aussi la solarisation des parkings.**

La loi prévoit notamment :

- de dispenser d'évaluation environnementale certaines modifications des plans locaux d'urbanisme (PLU) (rectification d'une erreur matérielle ou réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser) ;
- de réduire de quatre à deux les procédures d'évolution des documents d'urbanisme, afin de les accélérer et les sécuriser. La modification simplifiée devient la norme, et la révision est désormais réservée aux seules évolutions structurantes, impactant les documents d'orientation ;
- de faciliter le recours à la participation du public par voie électronique, à la place de l'enquête publique, en particulier pour les projets de logements ;
- de fusionner dans un document d'urbanisme unique le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le PLU intercommunal (PLU(i)) lorsque leurs périmètres sont identiques, afin de mutualiser les coûts et simplifier la gouvernance ;
- la création d'un nouvel outil d'aménagement, l'opération de transformation urbaine (OTU), ayant vocation à être mise en œuvre dans les zones pavillonnaires et commerciales ;
- l'accord obligatoire du maire en cas de dérogation au PLU(i) ;
- des modifications concernant le schéma cadre d'aménagement et de planification de l'urbanisme du quartier de La Défense et les schémas d'aménagement régional (SAR) pour les outre-mer.

*Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement - JO n° 0278 du 27 novembre 2025*